



## Règlement intérieur

### **Rédaction et actualisation**

1. Le Règlement intérieur de l'association *Stoa Gallica* est établi par le Bureau qui a toute aptitude pour le rédiger et pour le faire évoluer selon l'article 16 des Statuts. Il est approuvé par un vote de l'Assemblée générale ordinaire.

### **Respect mutuel**

2. Les membres de *Stoa Gallica* s'obligent mutuellement au respect et à l'écoute bienveillante. Ils s'interdisent toute action ou tout propos discriminatoire, diffamatoire, insultant ou dépréciatif tant entre eux que vis-à-vis de tiers extérieurs à l'Association. Ils s'interdisent également tout propos ou écrit diffamatoire ou irrespectueux à l'égard de l'Association elle-même.

### **Religion**

3. L'Association *Stoa Gallica*, agissant dans un cadre philosophique, s'interdit tout prosélytisme religieux ou toute attitude contrevenant à l'article 2 visant les convictions de chacune ou chacun. Elle s'efforce d'adopter une position laïque qui permet la libre conscience de chacun de ses membres et un débat constructif avec les athées, les agnostiques ou les croyants.

### **Politique**

4. Le stoïcisme invitant ses *progressants* à prendre part à la gestion de la Cité, les discussions politiques sont acceptées dans la mesure où les membres s'engagent à ne pas promouvoir un système politique plutôt qu'un autre et débattent dans le respect des convictions des uns et des autres.

### **Nature et Environnement**

5. L'École du Portique a toujours professé que l'être humain est intimement lié à la Nature, qu'il appartient à la planète, qu'il n'en est nullement le propriétaire. L'Association encourage ses membres à une attitude responsable vis-à-vis des autres espèces animales ou végétales ainsi qu'au respect de l'Environnement.

### **Représentation de l'Association**

6. Les membres de l'Association s'interdisent de communiquer au nom de l'Association sans avoir été dûment mandatés par le Bureau.

### **Radiation**

7. Les membres non à jour de leur cotisation seront suspendus de leur droit de vote jusqu'à la régulation de leur situation. Le non-paiement de la cotisation durant deux années consécutives après relance entraînera une procédure de radiation conformément à l'article 8.1.3.1 des Statuts.
8. La violation du Règlement intérieur de l'Association par un membre, quel que soit sa qualité, entraînera de même une procédure de radiation conformément à l'article 8.1.3 des Statuts.